

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 10 avril 2024

Présents : 9	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Sandrine MARTINY, Mr THIBAUDEAU Philippe, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mme Rosalie OUTIN</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mr Noël AUNEAU, Mr Fernand LEGRAS</p> <p><u>Procurations</u> : Mr Noël AUNEAU a donné procuration à Mme Anne-Marie HENRY Mr Fernand LEGRAS a donné procuration à Mr Henri SEBILEAU</p> <p><u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON, Mme Brigitte FILA,</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Priscilla OUVARD, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Célestin CHARBONNIER</p> <p><u>Date de la convocation</u> 05 avril 2024</p>
Excusés : 2	
Absents : 2	
Votants : 11	
En exercice : 13	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu.</p> <p>Le 120424</p> <p>Publié, le 120424</p> <p>Notifiée, le _____</p>	
<p>Délibération n°24.04.03</p>	<p>Ressources humaines</p> <p>Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</p>

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'administration, que, comme pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière et en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil d'administration peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

► **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles dans les conditions fixées ci-dessous, avec un versement unique :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

► **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,

► **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
044-264401266-20240410-2404_03-DE
Reçu le 12/04/2024

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS

